

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 11 février 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 16

Procuration : (1) – Monsieur Denis THOMASSIN donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 4 février 2021

Date d'affichage : 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis VALLANCE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X		
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE				X
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT				X
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Était également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

1.1 – Aménagement numérique

1.2 - Mobilités

2 – développement économique et tourisme

2.1 – BC-2021-1608-Analyse situation Halfinger – prolongation bail ?

2.2 – BC-2021-1609-Convention CCPCST et association M.A.C

2.3 – BC-2021-1610-Avenant convention d'occupation Miellerie pour la Fabrique

2.4-Ancien dépôt de munition de Crêpey

3-culture

3.1- BC-2021-1611-Convention avec la Fabrique pour 2021

4 – Services techniques

4.1 – BC-2021-1612-Passation des avenants aux marchés de travaux crèche Colombey

4.2- BC-2021-1613-Demande de subvention auprès de l'AERM – pour l'aménagement aire de covoiturage à Allain

4.3- BC-2021-1614-Convention avec les communes non assainies pour la réalisation d'une étude d'assainissement collectif

5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

5.1- BC-2021-1615-Condition d'utilisation du bungalow COVALOM

5.2- BC-2021-1616-Reprise des petits aluminiums

5.3- BC-2021-1617-Convention avec le garage BAUDY pour la COVALOM

6 – Moyens Généraux

6.1- BC-2021-1618-Petites villes de demain

6.2 – BC-2021-1619-Maintien de salaire pour le personnel atteint de forme grave de la COVID 19

1- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

1.1 – AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE –

Présentation de l'avancée du programme : détail sur diaporama.

Les points importants :

- Projet porté par le Conseil Régional qui a mis en place une délégation de service public concessive d'une durée de 35 ans confiée à la société Losange. La durée de déploiement du réseau est de 6 ans. Ce projet est d'un montant de 1,5 milliard d'euros, dont 85% à la charge du concessionnaire et 15 % de fonds public, dont une base de 100 €/prise pour les communautés de communes. Chaque bâtiment doit pouvoir être raccordé à la fibre
- Les communes du sud de la communauté de communes sont ouvertes à la commercialisation. Celles du nord y seront progressivement. Les travaux sont en cours dans la plupart d'entre elles. (Un léger retard a été pris lors du premier confinement)
- Lorsque les réseaux sont enterrés, la fibre sera enterrée. Sinon, elle sera en aérien.
- Dans la mesure du possible, les poteaux existants sont utilisés pour la fibre. Ils sont doublés si la charge devient trop importante avec la fibre

1.2 – MOBILITÉS

Le Vice-Président en charge des mobilités présente le diaporama qui sera utilisé lors du prochain conseil communautaire devant délibérer sur ce transfert de compétence.

Voici quelques points principaux :

La loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, a pour objectif de :

- Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants
- Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions
- **Co-construire** ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial
- Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité organise des services de mobilité adaptés au territoire (**à la carte**). Ces services sont de 6 types : transports réguliers (urbains ou non urbains), transport à la demande, transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives ou aux usages partagés, services de mobilité solidaire

Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un transport collectif

Aujourd'hui sur le territoire, les communes disposent de la compétence d'AOM mais elles ne l'exercent pas. La région intervient pour le maillage en transport non urbain et assure le transport scolaire. La loi LOM encourage les communautés de communes à prendre la compétence AOM, seules ou en groupement (via un SM, PETR)

Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence, la Région devient AOM par substitution (et il n'y a pas possibilité de retour en arrière).

Le conseil communautaire a jusqu'au 31 mars 2021 pour décider du transfert de la compétence d'AOM (droit commun du transfert). Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer (majorité qualifiée). À défaut, au 1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes

La CC devenant AOM au 1^{er} juillet 2021 **n'a pas d'obligation de fournir un service immédiatement.**

La compétence mobilité étant « à la carte », pas de contrainte d'offre de service minimum, ni de délai pour mettre en place le premier niveau de service. Aussi, la CC peut conventionner avec la Région pour qu'elle continue la gestion du transport scolaire.

2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 – BC-2021-1608-AVENANT DE PROLONGATION DE BAUX DE MR HALFINGER POUR L'ATELIER N° 2 ET LE STOCK B D'UNE DURÉE DE 12 MOIS :

Les deux baux précaires arrivent à échéance le 28 février 2021. Compte tenu des arriérés de loyer dus par Mr Halfinger à la CCPCST, des difficultés actuelles de son domaine d'activité du fait de la crise COVID et des perspectives de redémarrage de l'activité lorsque la situation sanitaire le permettra, proposition est faite de prolonger ces baux de 12 mois pour permettre à Mr Halfinger de continuer son activité et de poursuivre l'apurement de la dette.

Un état précis de sa dette sera analysé dans un an pour envisager une éventuelle reconduction.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT une prolongation exceptionnelle par avenants de 12 mois de l'occupation de l'atelier N°2 et du stock B par le traiteur Mr Halfinger.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant N°4 de prolongation de convention d'occupation précaire de l'atelier N° 2, et l'avenant N°2 d'occupation du stock B pour une période de 12 mois.,

2.2 – BC-2021-1609- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS ET LE COLLECTIF « MAISON DES ARTISANS CRÉATEURS » POUR LE PROJET DE PÉPINIÈRE MÉTIERS D'ART

Objectifs du projet :

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois soutient et accompagne depuis de nombreuses années la filière des professionnels des métiers d'arts. Notre collectivité a ainsi depuis la genèse du projet accompagné la création et l'évolution du CERFAV à Vannes le Châtel. Un élu membre du bureau de la CCPCST siège au CA de ce centre de formation et de recherche de renommée internationale.

Historiquement, le village de Favières a été un village de potiers. Il y a une vingtaine d'années, la communauté de communes a été sollicitée pour acheter et transformer une partie des bâtiments de la coopérative agricole pour en faire un lieu dédié à la création artisanale autour de la poterie et l'accueil du public. Ce lieu a été initialement loué à une association, puis suite à la dissolution de celle-ci, la communauté de communes a repris en direct cette activité pendant quelques années (jusqu'en 2015).

Fort de son historique, en 2016 un collectif de jeunes verrières a occupé pendant 5 ans ces locaux en créant le collectif Kaleidosco sous forme de coopérative de moyens. La collectivité a accompagné ces jeunes créatrices, toutes issues du CERFAV, pour leur permettre de se lancer dans leur métier d'art dans des conditions favorables à leur installation.

Suite au départ dans leur région d'origine de la plupart de ces verrières, ce collectif vient d'être dissous. A ce jour, seule Angèle Paris poursuit son projet sur place. Elle vient de réunir un nouveau collectif d'artisans d'art. Ce collectif est formalisé sous forme d'association : « **La maison des artisans créateurs** ».

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions favorables ces professionnels des métiers d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de **pépinière métiers d'art** qui pourra être un tremplin pour les stagiaires issus de la formation « Concepteur-créateur » du CERFAV ou pour accueillir d'autres artisans d'art sur des activités émergentes.

Mise en service de la Pépinière MAC : **15 janvier 2021**

Objet de la convention :

- Autorisation de domiciliation de l'association au sein de la Pépinière MAC
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Animation de la Pépinière MAC

1/ Autorisation de domiciliation :

La présente convention vaut autorisation de domiciliation de l'association « Maison de Artisans Créateurs » dans les locaux 1 rue des Potiers 54115 Favières.

2/ Mise en place d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage de la Pépinière MAC est mis en place, il comprend :

Un ou deux représentants élus de la CCPCST (dont le VP à l'économie)

L'agent de développement de la CCPCST pour l'économie et le Tourisme

Un représentant du service technique de la CCPCST

Le ou les représentants de l'ADTL en charge de l'animation de la pépinière

Les artisans d'art.

Un représentant du CERFAV consultant technique

Un représentant de la Région spécialiste des métiers d'art (Christophe Delavenne)

Un représentant du GAL Terres de Lorraine instructeur des demandes Leader.

Ce comité se réunira autant que de besoin, au minimum une fois par semestre. Il sera co-animé par l'ADTL et la CCPCST.

Autres dispositions :

Cette convention a pour objet de permettre à l'association MAC de prendre à son compte l'abonnement électrique et compteur d'eau, ainsi que la TEOM (ordures ménagères).

La répartition des charges d'électricité, d'eau et le partage de la TEOM sera faite entre les artisans d'art selon une répartition qui leur appartient.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer la convention entre l'association MAC et le CCPCST.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision.

2.3 – BC-2021-1610- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MIELLERIE SITUÉE A BATTIGNY A LA FABRIQUE

Le Vice Président rappelle le contexte de la création de la miellerie collective, avec une première location quelques jours par semaine à l'ALAPA depuis janvier 2020 et à la Fabrique le reste du temps depuis mai 2020.

Avec la Fabrique, il était prévu une montée en charge progressive du loyer de la miellerie, via des contrats de location correspondant à l'année civile. Aussi, il est proposé une prolongation de la location avec l'évolution de loyer initialement prévue. Cette prolongation nécessite un avenant signé par les deux parties.

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La Fabrique s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière définie comme suit :

Loyer annuel :

1 ^{ère} année : mai 2020 à décembre 2020	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année et suivantes
0 €HT	3 000 €HT	4 500 €HT	6 000 €HT	9 000 €HT

- Dès janvier 2021, Un loyer de 250€HT /mois soit un total de 3000€HT (trois mille euro HT) soit 300€TTC par mois, par virement après avis de somme à percevoir de la perception de Colombey
- La TVA qui s'applique dans cette convention est de 20%.

Les charges relevées par compteurs :

- eau, électricité (dont chauffage), téléphone (si existant), part proratisée de la maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage :
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) proratisée sur la période d'utilisation
- Soit une avance sur charges de 85€TTC mensuel

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la miellerie à la Fabrique aux conditions suivantes :

- Un loyer de 3000€ HT pour l'année 2021 soit 300€ TTC mensuel et une avance sur charge mensuelle de 85€TTC.
- Ces charges seront calculées et proratisées en fonction du nombre de jours d'occupation pour une répartition équitable avec l'autre occupant (Association ALPA) : 1/5 : ALPA et 4/5 : Fabrique

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

2.4-ANCIEN DÉPÔT DE MUNITION DE CRÉPEY

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a été interpellée par une entreprise qui serait intéressée par une partie de l'ancien dépôt de munition militaire à Crépey. L'autre partie du site pourrait avoir une utilité au niveau du service déchets ménagers (plateforme de compostage, bois énergie, quai de transfert par exemple) Les élus ont un regard favorable sur cette installation, mais souhaitent qu'avant toute acquisition, une étude de pollution du site soit menée. Ils demandent que la communauté de communes soit accompagnée par l'EPF Grand Est sur ce projet.

3-CULTURE

3.1- BC-2021-1611- CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA GESTION DU PARCMATERIEL PAR L'EBE

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (ci-après CCPCST) souhaite prolonger l'externalisation du service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Un cahier des charges définit les missions confiées au prestataire.

La SCIC TEST-La Fabrique, dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée" a fait une proposition d'offre de service selon ce cahier des charges.

Un contrat de prestation de service reprenant les missions définies a été établi entre la SCIC TEST-La Fabrique et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la CCPCST versera au prestataire la somme de **24 900€** nette de taxe, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute sur l'année en cours.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT d'externaliser le service parc matériel avec la SCIC TEST La Fabrique

VALIDENT le cahier des charges et le contrat de prestation établi avec la SCIC TEST La Fabrique

AUTORISENT le Président à signer le contrat de prestation et tout document découlant de cette décision

4 – SERVICES TECHNIQUES

41 – BC-2021-1612-AVENANTS TRAVAUX DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE COLOMBEY-LES BELLES

Dans le cadre des travaux de l'Espace Petite Enfance à Colombey-les-Belles, La communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose le passage d'avenants de travaux.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 03 décembre 2020 afin de proposer la passation d'avenants pour les lots suivants :

- LOT N° 01 VRD - DEMOLITION - G O - ENDUITS
- LOT N° 03 ETANCHEITE – BARDAGE
- LOT N° 09 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE

A savoir que l'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans une optique d'adaptation des locaux de la MARPA, et ne sont pas directement liés aux travaux de la crèche.

Le détail de ces avenants est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant de base travaux	492 340.64 €	590 808,77 €
Montant de travaux au 01 février 2021 après passage d'un avenant 1 passé en juillet 2020 au Lot n° 09 chauffage - ventilation - plomberie	499 598.24 €	599 517.89 €
LOT N° 01 VRD - DEMOLITION - G O - ENDUITS		
Marché de base	154 197,00 €	185 036,40 €

Avenant 1 : reprise d'enduit en pied de l'accès à la MARPA dans le cadre de la mise aux normes accessibilité de l'entrée. Remplacement d'un caniveau existant.	1 009,25 €	1 211,10 €
Incidence sur le lot en %	0,65%	
Nouveau montant marché	155 206,25 €	186 247,50 €

LOT N° 03 ETANCHEITE - BARDAGE	43 325,00 €	51 990,00 €
Marché de base		
Avenant 1 : Suppression de deux ensembles de velux sur la toiture existante de la MARPA. Révision d'un troisième ensemble. Remplacement par des bacs aciers + isolation ép. 100mm.	7 053.00 €	8 463.60 €
Plus-value proposée par mousse PU projetée ép. 220mm = 567.00 € HT		
Incidence sur le lot en %	16,20%	
Nouveau montant marché	50 378.00 €	60 453.60 €

LOT N° 09 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	48 763,80 €	58 516,56 €
Marché de base		
Avenant 2 : Calorifuge Kraft alu. N'ayant pas inclus volontairement de calorifuge sur les réseaux supplémentaires déviés dans le cadre du 1 ^{er} avenant afin de réduire le coût de ce dernier, la maîtrise d'œuvre nous propose un second avenant pour la pose d'un calorifuge Kraft Alu afin d'optimiser l'isolation des réseaux se situant à l'intérieur de la MARPA. Ajout d'un point d'eau extérieur.	7 507,60 €	9 009.12 €
Incidence sur le lot en %	15.40%	
Nouveau montant marché	63 529,00 €	76 234,80 €

Montant des travaux au 11 février après validation de ces avenants	515 168.09 €	618 201.71 €
Incidence sur le marché initial en %	4.63 %	

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2020 pour la création de cet Espace Petite Enfance est la suivante : OP 168 - travaux BP2020+RAR : 629 043,27 € TTC, à, savoir que les crédits sont alloués.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

VALIDENT la passation de ces avenants

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces travaux

4.2- BC-2021-1613- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE D'ALLAIN.

Dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation d'Allain, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a procédé à la modification du carrefour RD974 / bretelle d'autoroute A31. Le déplacement du nouveau carrefour a créé un délaissé permettant de réaliser sur cette emprise un parking de co-voiturage.

Le Conseil Départemental a déjà réalisé les travaux d'accès, de plate forme de l'aire, la mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé et la pose d'une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques et hybride

Bureau communautaire du 11 février 2021

rechargeables. La Communauté de Communes, prendra à sa charge les travaux d'aménagement définitif de l'aire (trottoir, marquage, éclairage public, portique d'entrée et clôture, abri piéton et aménagements paysagers.).

Les travaux consisteront notamment en l'aménagement d'un parking comprenant l'imperméabilisation de la surface des stationnements. Les eaux pluviales seront récupérées par des avaloirs le long des bordures, puis dirigé vers des puits d'infiltration, disposés côté Sud du parking.

La société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APPR), chargée de l'exploitation de l'autoroute A31, financerait une partie des aménagements.

Afin de compléter ce financement, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sollicite l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux de traitement des eaux pluviales surfaciques, estimés en phase avant-projet à 61 000.00 € HT euros, pour une enveloppe globale estimée à 155 00.00 € HT.

Le Bureau Communautaire décide après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

D'AUTORISER le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

4.3– BC-2021-1614- mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les communes non assainies : Aboncourt ; Beuvezin ; Courcelles ; Gémonville; Pleuvezain; Tramont-Lassus ; Uruffe ; Vicherey.

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur les délégations à Monsieur le président en date du 24 avril 2014,

Vu le Code de la Commande publique au chapitre 1^{er} du titre III du livre IV de la deuxième partie, définissant les relations de la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Le plan de relance porté par l'Etat et le plan d'accélération de l'agence de l'eau vont permettre une opportunité de financement de travaux et études sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet déjà étudié. La mesure 7 du plan d'accélération, notamment, a pour objectif d'améliorer l'attractivité des aides des projets d'assainissement prioritaires identifiés dans les plans d'action opérationnels territoriaux – PAOT

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a mis en place un accord cadre dans lequel les différentes communes pourront être intégrées et propose de conventionner avec chaque commune pour mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage afin porter les études et/ou les travaux d'assainissement collectif.

Les subventions seront reversées à la Communauté de Communes et les communes s'acquitteront de la part restante (reste après subventions et les missions complémentaires d'assistance). Les subventions estimatives de l'agence de l'eau dans ce cadre sont de 70% pour les études et 80% pour les travaux.

Les communes désigneront un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre.

Le Bureau Communautaire décide après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la création d'une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage à destination des communes de : Aboncourt ; Beuvezin ; Courcelles ; Gémonville ; Pleuvezain ; Tramont-Lassus ; Uruffe ; Vicherey.

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes non assainies ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1– BC-2021-1615- CONDITIONS D'UTILISATION DU BUNGALOW COVALOM :

En 2015, la COVALOM a acquis un bungalow afin de fournir vestiaire, sanitaire et local social à l'équipe de collecte basée sur Colombey.

Ce bungalow a été installé sur le site du hangar Perrin, site acquis par la communauté de communes en vue d'y construire une maison des services (avec en particulier les services de la communauté de communes)

En 2019, le projet de construction se précise, avec la démolition du hangar prévu en début 2020 et la dépose du bungalow. Une solution provisoire a été trouvée pour les équipes de collectes sur la zone En Prave (location par la

communauté de communes d'un local au garage BAUDY), dans l'attente d'une solution plus pérenne par la communauté de communes.

Aussi, il est proposé que ce bungalow soit déplacé sur la base de loisirs à Favières pour stocker du matériel COVALOM (en particulier sacs de tri et poubelles) hors période estivale, et que la communauté de communes puisse l'utiliser comme centre de secours pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT ce projet d'utilisation du bungalow COVALOM

AUTORISENT le Président à signer la convention avec la COVALOM, ainsi que tout autre document découlant de cette décision

5.2– BC-2021-1616- CONVENTION AVEC L'ARCA POUR LA REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS ISSUS DU TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA ») dont la vocation a été de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation, par l'équipement de module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental, lancé en 2014 par CITEO, sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée.

En conséquence, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« ARCA ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020. L'ARCA a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'ARCA a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Dans le cadre des nouvelles consignes de tri mises en œuvre en depuis octobre 2020 sur le territoire, le tri des emballages recyclables au centre de tri de PAPREC à Dieulouard permet la production de ce nouveau standard de petits aluminiums et souples.

Les tonnes attendues sur ce flux sont de l'ordre de 1 tonne par an.

Les montants des soutiens sont de 300€/t par l'ARCA (et 400€/t par CITEO).

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 (rétroactivement) au 31 décembre 2022 (fin du contrat CITEO).

Après en avoir délibéré les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat avec l'ARCA pour obtenir les nouveaux soutiens financiers liés au nouveau standard de petits aluminiums et souples issus du tri des emballages recyclables.

5.3– BC-2021-1617- LOCATION D'UN LOCAL SOCIAL POUR LES ÉQUIPIERS DE LA SPL COVALOM LORS DE LA COLLECTE DE DÉCHETS- CONVENTION AVEC LE GARAGE BAUDY ZONE EN PRAVE

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle la fin de l'utilisation du hangar Perrin pour les équipes de collecte de déchets ménagers du fait du projet de la construction d'une maison des services.

Aussi, une solution a été trouvée l'an passé, à savoir une convention avec le garage Baudy. Cette solution permet de stationner les véhicules sur un espace clôturé et donne l'accès aux équipiers de collecte à un local social avec douches et sanitaires, ce qui permet d'être conforme au code du travail.

Il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de 24 mois dans les mêmes conditions financières.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de prolonger la convention tripartite avec le garage BAUDY et la COVALOM pour une durée de 24 mois pour un montant mensuel de 450 € HT.

AUTORISENT le Président à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette décision

6 – MOYENS GÉNÉRAUX

6.1– BC-2021-1618- CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE COLOMBEY LES BELLES POUR LE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Président évoque l'appel à projet "petites villes de demain" lancé par l'Etat fin 2020

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Colombey et la communauté de communes ont répondu à cet appel à projet par un courrier conjoint qui a été retenu.

Dans ce cadre, l'Etat propose de signer une première convention avec les acteurs de ce programme. Cette convention, d'une durée maximale de 18 mois, doit déboucher sur l'élaboration d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Elle doit également s'articuler avec le CTRTE (Contrat Territorial de Relance et Transition Ecologique). Elle doit permettre l'embauche d'un chef de projet cofinancé à 50% par l'ANAH et 25% par la banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif "Petites Villes de Demain"

AUTORISENT le Président à signer la convention avec la commune de Colombey, l'Etat et différents partenaires ainsi que tout document découlant de cette décision

6.2 – BC-2021-1619-MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL ATTEINT DE FORME GRAVE DE LA COVID 19

Un agent contractuel est atteint d'une forme grave de COVID 19 et a été hospitalisé pendant plusieurs semaines (arrêt initial le 08.12.2020), une rééducation est nécessaire et l'arrêt maladie est prolongé au 15.03.2020.

L'agent contractuel a moins de 2 ans d'ancienneté et bénéficie d'un maintien de salaire uniquement sur 1 mois soit du 08.12.2020 au 08.01.2021, puis 1 mois en demi traitement du 08.01.2021 au 08.02.2021 et sans traitement à compter du 08.02.2021.

Il est précisé que le salaire de janvier a été maintenu pour cet agent à plein traitement, le CHU de Nancy a transmis les arrêts et les bulletins de situations tardivement. Compte tenu de la portée et les circonstances exceptionnelles de cet arrêt, il est proposé aux élus de ne pas demander le remboursement du trop perçu par l'agent. Il est donc proposé de maintenir le plein traitement jusqu'au 08.02.2021. La subrogation auprès de la CPAM est sollicitée à partir du 01.02.2021 pour le versement des IJSS auprès de l'agent. La MNT va étudier le dossier pour verser le complément de salaire sur la base des IJSS perçues par l'agent. Les délais de traitement pourront être plus longs.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT le maintien du plein traitement pour l'agent contractuel atteint de la forme grave de COVID 19 et en arrêt depuis le 08.12.2020 à titre exceptionnel du 08.12.2020 au 31.01.2021

VALIDENT la proposition de ne pas demander le remboursement du trop-perçu à l'agent

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2021-1608-Analyse situation Halfinger – prolongation bail ?
BC-2021-1609-Convention CCPCST et association M.AC
BC-2021-1610-Avenant convention d'occupation Miellerie pour la Fabrique
BC-2021-1611-Convention avec la Fabrique pour 2021
BC-2021-1612-Passation des avenants aux marchés de travaux crèche Colombey
BC-2021-1613-Demande de subvention auprès de l'AERM – pour l'aménagement aire de covoiturage à Allain
BC-2021-1614-Convention avec les communes non assainies pour la réalisation d'une étude d'assainissement collectif
BC-2021-1615-Condition d'utilisation du bungalow COVALOM
BC-2021-1616-Reprise des petits aluminiums
BC-2021-1617-Convention avec le garage BAUDY pour la COVALOM
BC-2021-1618-Petites villes de demain
BC-2021-1619-Maintien de salaire pour le personnel atteint de forme grave de la COVID 19

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

